VISITE DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE SPORTIVE

QUEL EXAMEN POUR QUEL SPORT?

Dr David Augé Médecin du Sport









Introduction

- Demande de CNCI = motif fréquent de consultation
 - « Epidémie » de mi-août à mi-octobre
 - Demande du patient = signer la licence, simple formalité administrative
- Mais nécessite un interrogatoire et un examen rigoureux
 +/- des examens complémentaires
 - Obj = écarter contre-indication (≠ aptitude)
 - Met en jeu la responsabilité du médecin

Base légale

 Article L231-2 du Code du Sport : « L'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive permettant la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline ou activité sportive pour laquelle elle est sollicitée. »

Principales contre-indications

- Rares contre-indications générales
 - Principales = cardio-vasculaires (cardiomyopathies, troubles du rythme grave)
 - Autres = pathologies graves d'appareil locomoteur (rachis +++)
- Contre-indications temporaires :
 - Infection virale aiguë (risque de myocardite)
 - Pathologies de croissance
 - Grossesse

Principales contre-indications

- Autres contre-indications dépendent du sport et de ses contraintes
- ⇒ nécessite de connaitre un minimum celles-ci
- Exemples :
 - Sports de combat : myopie forte, organe pair unique...
 - Plongée : ATCD pneumothorax, troubles ORL...
- Listes de contre-indications publiées par les principales fédérations de sports « à risques »
 - Sites web de chaque fédération (règlement médical)
 - http://www.entremed.fr/rubrique/contre-indications_sportives.php

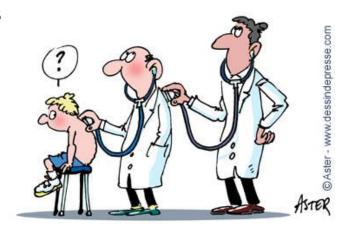
Principales contre-indications

- Cas particulier = dopage
 - Article L232-3 du Code du Sport : « Le médecin qui est amené à déceler des signes évoquant une pratique de dopage :
 - 1° Est tenu de refuser la délivrance d'un des certificats médicaux définis aux articles L. 231-2, L. 231-2-1 et L. 231-2-2;
 - 2° Informe son patient des risques qu'il court et lui propose soit de le diriger vers l'une des antennes médicales mentionnées à l'article L. 232-1, soit en liaison avec celle-ci et en fonction des nécessités, de lui prescrire des examens, un traitement ou un suivi médical;
 - 3° Transmet obligatoirement au médecin responsable de l'antenne médicale mentionnée à l'article L. 232-1 les constatations qu'il a faites et informe son patient de cette obligation de transmission. Cette transmission est couverte par le secret médical. »
 - Antenne anti-dopage Midi-Pyrénées : Service de Pharmacolgie
 Clinique Pr Montastruc allées Jules Guesdes Toulouse

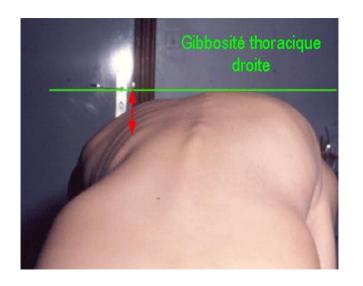
- Interrogatoire +++
 - Cadre de l'activité sportive : type, fréquence, intensité, niveau
 - ATCD familiaux : pathologies cardiaques, morts subites +++
 - ATCD personnels : chirurgicaux, traumatologiques, neurologiques, cardiologiques +++
 - Bilan des facteurs de risques CV
 - Traitements en cours
 - Symptômes d'alerte : malaises, douleur thoracique, palpitations, dyspnée d'effort
 - Femme : « vie gynécologique »
 - Vaccinations

- Examen
 - Général
 - Poids / Taille / IMC
 - Stade pubertaire chez l'adolescent
 - Cardiovasculaire +++
 - Auscultation : rythme régulier ? Souffle ?
 - TA aux 2 bras (recherche HTA ou asymétrie TA)
 - Pouls périphériques +/- souffles artériels





- Examen
 - Locomoteur +++
 - Statique MI et rachis : scoliose ?
 Troubles statiques pouvant favoriser une pathologie ultérieure ?
 - Tonicité musculaire, souplesse
 - Examens plus spécifiques en fonction du sport



- Examen
 - Acuité visuelle
 - Etat dentaire
 - Neuro + ORL
 - Examen complet si sport de combat ou plongée
 - Recherche d'ADP, splénomégalie...
- Aide = <u>fiche SFMES</u>



- ECG de repos +++
 - Recommandations SFC 2009 : ECG lors de la 1^{ère} VNCI à partir de 12 ans, puis tous les 3 ans jusqu'à 20 ans, puis tous les 5 ans jusqu'à 35 ans
 - Permet de dépister de nombreuses cardiopathie méconnues (CMH, Wolff-Parkinson-White +++, QT long, Brugada)
 - Problème = savoir l'interpréter
 - Particularité de l'ECG du sportif n'apparaissent que chez le sportif intensif (>6h/sem, >60% VO_{2max}, >6mois)
 - Donc si anomalie chez la plupart des patients vus pour CNCI => avis spécialisé
 - Aide = <u>Fiche reco SFC</u>

- Epreuve d'effort maximale
 - EE de non contre-indication = cardiologue
 - Avant 35 ans : inutile en systématique
 - Après 35 ans ?
 - Pas de certitude...

Quand faut-il pratiquer un test d'effort chez un sportif <u>asymptomatique</u>?

SUREMENT NON

Sujet de plus de 35ans (45ans femme) sans FDR pratiquant de longue date, pour faire sport en dehors de la compétition

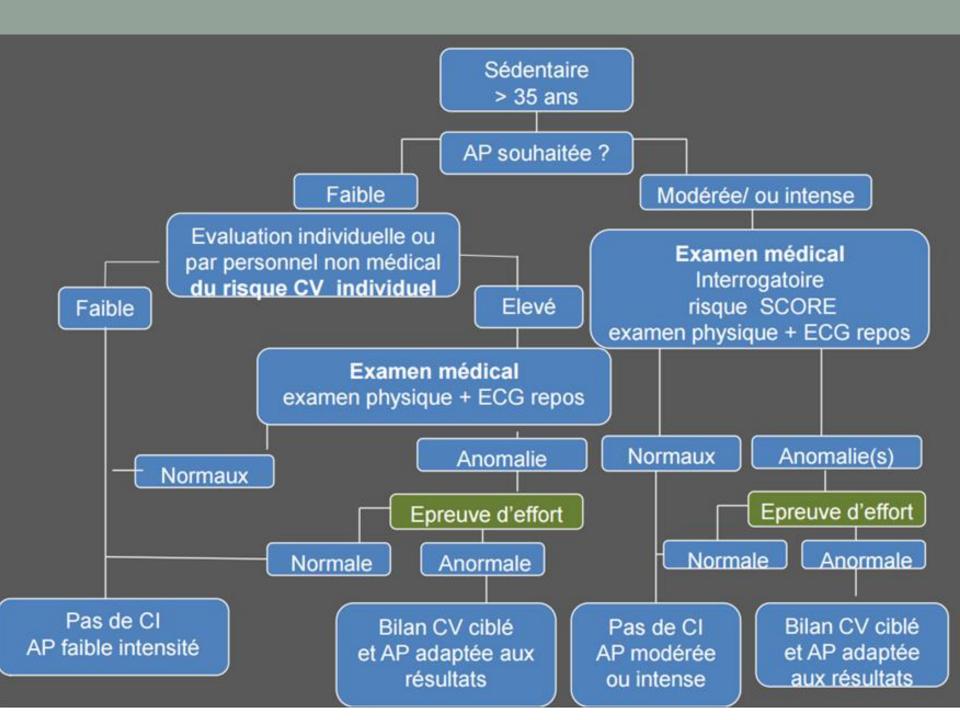
SUREMENT OUI

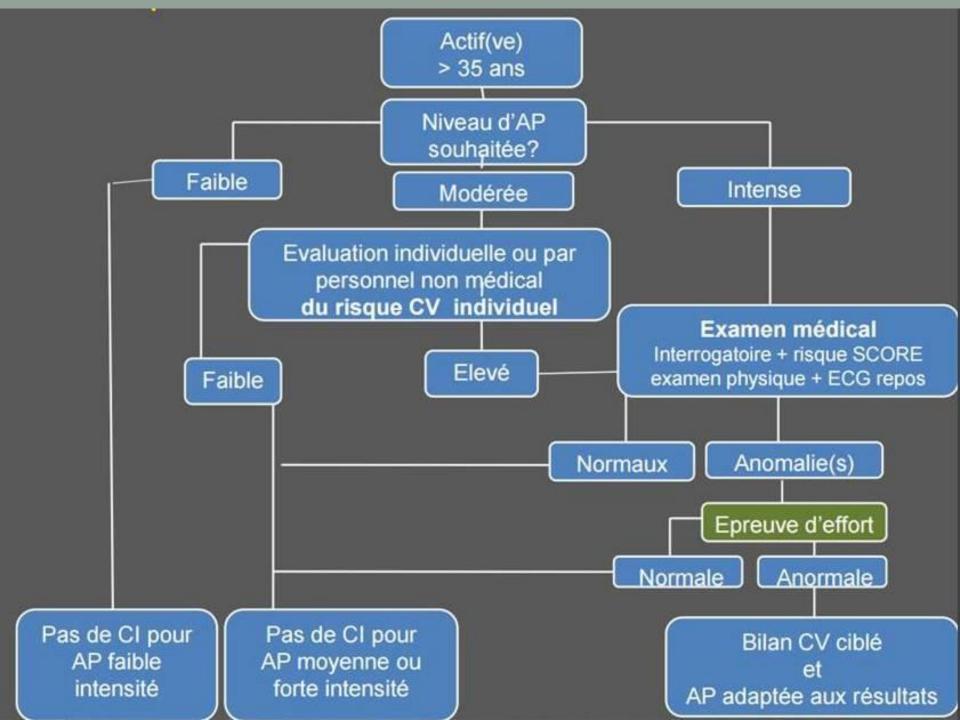
- Sujet avec deux FDR ou un facteur majeur
- Sujet sédentaire de longue date qui veut débuter ou reprendre

SANS DOUTE OUI

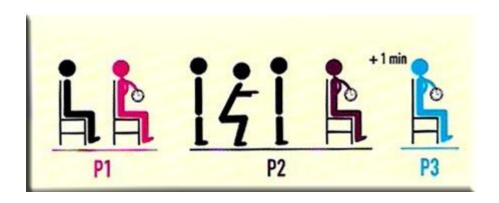
Sujet de plus de 35 ans (45ans femme) désirant reprendre une activité sportive intense

- Epreuve d'effort
 - Recommandations de European Association of Cardiovascular Prevention and Rehabilitation (Borjesson et al Eur J Cardiovasc Prev Rehab 2011;18:446-58)

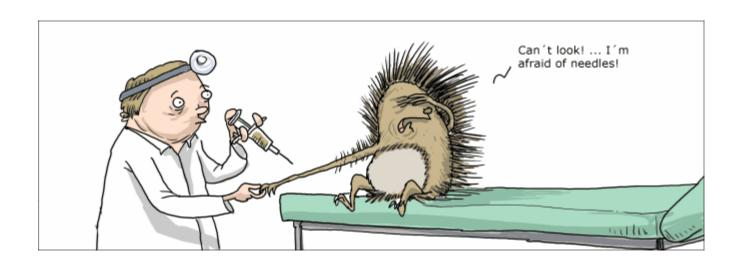




- Ruffier-Dickson: inutile
 - N'apporte que très peu de renseignements
 - Assimilé à un test d'effort => responsabilité engagée en cas de problème



- Bilan biologique
 - Chez le sportif > 35 ans pour faire le bilan des facteurs de risque cardio-vasculaires



Particularités en fonction des sports?

Rugby

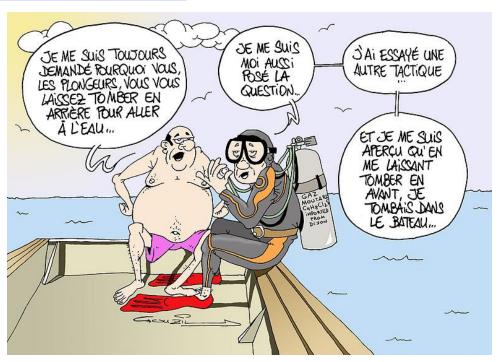
- Rachis cervical +++ (quel que soit le poste) : amplitudes normales sans douleurs
- Pas d'examen complémentaire en l'absence d'ATCD et d'anomalie à l'examen

 Particularité du joueur compétition de plus de 40 ans : <u>formulaires</u> <u>spécifiques</u>



Particularité en fonction des sports?

- Plongée sous-marine
 - Interrogatoire neuro et pneumo
 - Examen neurologique et ORL +++
 - Se reporter au site http://medical.ffessm.fr/
 - Liste contre-indications
 - <u>Tableau synoptique</u>



Particularité en fonction des sports?

- Sports de combat
 - Insister sur l'examen neurologique
 - Attention à l'acuité visuelle
 - Tout sport où les coups peuvent être portés à la tête à pleine puissance nécessite un avis ophtalmologique (fond d'œil)
 - Obligatoire pour les fédérations « historiques » (boxe anglaise, savate...),
 mais pas pour les fédérations plus confidentielles (boxe thaï, kung-fu...)
 - Myopie et chirurgie réfractive = contre-indications à la compétition



Particularité en fonction des sports ?

- Sports mécaniques
 - Acuité visuelle et vision des couleurs





Cas de l'enfant / l'adolescent

- Cas particulier car organisme en croissance
 - Attention à un éventuel retentissement sur la croissance staturopondérale
 - Pesée/Mesure indispensable
 - Si possible, visualiser courbe de croissance (carnet de santé)
- Pathologie spécifiques : ostéochondroses de croissance
 - Sever, Osgood, Sinding-Larsen, Scheuermann...
 - = contre-indications temporaires à la pratique sportive

Cas de l'enfant / l'adolescent

- Problématique du surclassement
 - Dépend du type de sport
 - Sports sans « affrontement » : simple surclassement ne pose souvent pas de problème
 - Sports avec « affrontement direct » : nécessité d'un examen rigoureux loco-moteur, croissance, psychologique +++
 - Souvent délégué au médecin du sport par règlement fédéral



Décision de non contre-indication

- Si absence d'élément pathologique
 - Rédiger certificat en se « protégeant » : « ne présente pas de contre-indication cliniquement décelable à la pratique du... »
 - 1 certificat pour 1 sport
 - Spécifier sport loisir ou en compétition
- En cas d'élément nécessitant un ou des examens complémentaire
 - Rédiger un certificat de contre-indication temporaire
- En cas de doute, ne pas hésiter à contacter le médecin fédéral régional et lui laisser la décision finale

Des nouveautés?

- Loi de « modernisation de notre système de santé »
 - Ce qui ne change pas
 - 1ère licence toujours subordonnée à la présentation d'un CNCI de moins d'un an
 - CNCI annuel dans les sports « à risque » : liste à paraitre par décret
 - Ce qui devrait changer
 - CNCI à renouveler tous les 2 à 4 ans : délai à paraitre par décret
 - Renouvellement intermédiaire après simple auto-questionnaire
 - Plus de nécessité de CNCI pour sport scolaire (UNSS)

Problème de la prise en charge

 Théoriquement, acte non remboursable par l'Assurance Maladie...

A vous de voir...

Conclusion

- VNCI = consultation à part entière
- Ne jamais signer de certificat entre 2 portes
- Nécessite un interrogatoire et un examen clinique rigoureux
- ECG préconisé
- En cas de doute, ne pas hésiter à demander des examens complémentaires ou un avis spécialisé

- M. T., 29 ans
 - Rugby Honneur / F3
 - Talonneur / 3^{ème} ligne
 - ATCD d'entorse cervicale bénigne, mais NCB membre supérieur droit depuis quelques mois
 - Examen :
 - limitation amplitude en flexion latérale et rotation gauche
 - Spurling : reproduit des paresthésies au membre supérieur droit
 - RX avec dynamiques : RAS
 - IRM : protrusion disque C5-C6 sous-ligamentaire, mais liseré de sécurité en avant et en arrière de la moelle

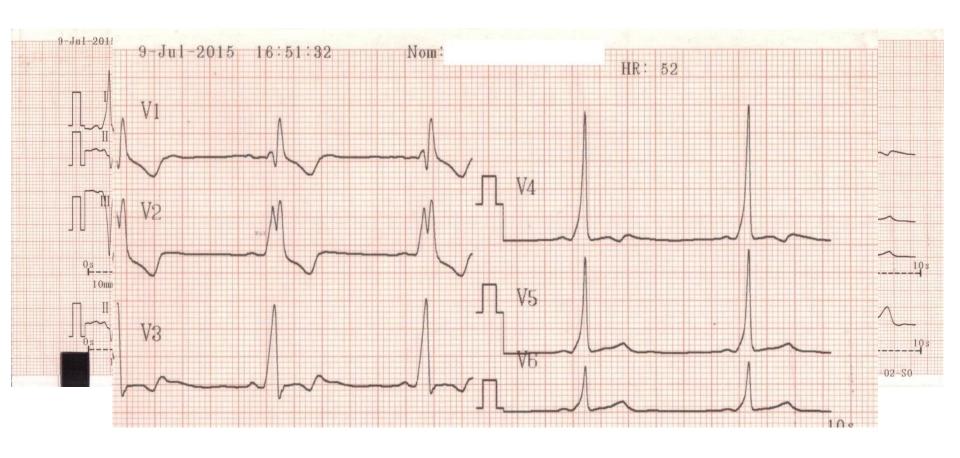
- M. T., 29 ans, rugbyman
 - CI tant que symptomatique
 - Si asymptomatique, examen normal et IRM stable => pas de CI
 - Classification rachis rugby

- Mme G., 48 ans
 - Apnée, tir sur cible
 - Interrogatoire
 - Sportive régulière de longue date
 - ATCD : appendicectomie, acromioplastie, maladie coeliaque
 - Pas de FRCV connu
 - Pas de symptôme d'alerte
 - Examen sans particularité
 - ECG de repos normal
 - Dernière bio ? (bilan FRCV)

- Mme G, 48 ans, apnée, tir sur cible
 - Dernière bio relativement récente... mais thrombocytémie essentielle ancienne, connue, avec traitement refusé par la patiente
 - Avis médecin fédéral, puis référent hémato
 - => pas de CI

- M. S., 17 ans
 - Entrée STAPS
 - Interrogatoire
 - Athlétisme 6-10h / sem
 - Pas de FRCV
 - Pas de symptôme d'alerte
 - Examen sans particularité
 - ECG de repos

• M. S., 17 ans, STAPS



- M. S., 17 ans, STAPS
 - Avis cardio
 - Certificat de contre-indication « jusqu'à nouvel ordre »
 - EEP : pas de risque vital, mais tachycardie déclenchée sous Isuprel
 - ⇒ ablation par radiofréquence
 - ⇒ Reprise sportive autorisée sans limitation